



Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU 24 AVRIL 2026

Le comité d'installation du SIEVA s'est réuni le 24 avril 2026 à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Election du Président du SIEVA
- Approbation du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres associés au Bureau
- Election des Vice-Présidents et des membres associés au Bureau
- Approbation des indemnités de fonction
- Approbation des délégations de signature au Président
- Election des délégués au Syndicat Mixte Saone Turdine
- Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Elections des membres du Conseil d'exploitation de la Régie
- Election des membres des Commissions

Etaient présents : Mesdames et Messieurs JON, GERARDIN, REBUT, TRICOT, GONNON, BERNARD, RABATEL, MARS, HUMANN CHIGNIER, LASSAUSAIE, BRES, CHAVAGNON, BAZIN, BAY, DEBIESSÉ, CHASSET, DUMONTET, COSTET, PIOLO, DE LA TEYSSONNIERE, PERRIER, BILLAUD, FATZ, BLANCHARD, GIRARDON, D'AUTRYVE, FRACHISSE, GAUTHIER, PERRIER, VIGNERON, BLANCHON, AUGROS, POURCHOUX, SARCIRON, SCHMITT, MATHIAS, THIBAUD.

Absent(s) ayant donné procuration :

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs HIRSCH, PONCET, KUGLER, CHASELAY, LE LEVREUR, CHALLANCIN, BERGER-VACHON, GRANGE, PERACHE, BARROT, CONTICCHIO.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, les membres élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, sur convocation qui leur a été adressée le 17 avril 2026 par le Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre DEBIESSÉ, conformément aux articles L 5211-1 et L 2122-10 à 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance a été ouverte par Monsieur **Jean-Pierre DEBIESSÉ**, Président en exercice, qui après appel nominal, déclare installer dans leurs fonctions les délégués, élus par les Conseils Municipaux des communes membres, dont les noms suivent :

ALIX - ANSE – BELMONT D'AZERGUES - BULLY - CHARNAY - CHASELAY - CHATILLON D'AZERGUES - CHAZAY D'AZERGUES - LES CHERES – CIVRIEUX D'AZERGUES - DOMMARTIN - EVEUX – FLEURIEUX/L'ARBRESLE - LACHASSAGNE - LENTILLY - LOZANNE - MARCILLY D'AZERGUES – MARCY/ANSE - MORANCE - POMMIERS - ST JEAN DES VIGNES - SAINT GERMAIN NUELLES.

Monsieur **POURCHOUX** prend la Présidence en sa qualité de Doyen d'âge, conformément à l'article L 2122-8. Il rappelle que l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 37 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présidence de Monsieur POURCHOUX, doyen d'âge,

Le Comité a choisi de désigner pour secrétaire de séance, Madame BAY Pascale et Madame FATZ Tifenn et Monsieur POURCHOUX Lucien en qualité d'assesseurs.

Le Président de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1 : Election du Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue	17

A obtenu

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE **34**

Monsieur **Jean-Pierre DEBIESSE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

Monsieur **Jean-Pierre DEBIESSE** a remercié ses collègues de la confiance accordée et déclaré accepter cette fonction.

2 : Nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour cette mandature, il propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à onze.

Monsieur le Président propose également de compléter le Bureau par quatre membres à élire à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L5211-2 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, proposition acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 : Election des Vice-Présidents et autres membres du bureau

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, élu président, à l'élection des vice-présidents.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote

1^{er} Vice-Président, chargé des Finances

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>A obtenu</u>	
Monsieur Dominique SCHMITT	37

Dominique SCHMITT, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **1^{er} Vice-Président**.

2^e Vice-Président, chargé des Travaux du Syndicat

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>A obtenu</u>	
Monsieur Pierre REBUT	37

M. **Pierre REBUT**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **2^e Vice-Président**.

3^e Vice-Président, chargé de la Communication et de la défense incendie

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
--------------------	----

Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>A obtenu</u>	
Pascale BAY	37

Mme **Pascale BAY**, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée **3^e Vice-Présidente**.

4^e Vice-Président, chargé des Réservoirs et des Bâtiments

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>A obtenu</u>	
Monsieur Bruno LASSAUSAIE	37

M. **Bruno LASSAUSAIE**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **4^e Vice-Président**.

5^e Vice-Président, chargé du Personnel

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>A obtenu</u>	
Madame Annick PERRIER	37

Mme **Annick PERRIER**, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée **5^e Vice-Présidente**.

6^e Vice-Président, chargé de la Qualité de l'eau

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>A obtenu</u>	
Monsieur Jean-Luc TRICOT	37

M. **Jean-Luc TRICOT**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **6^e Vice-Président**.

7^e Vice-Président, chargé des Œuvres Sociales

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Hervé DE LA TEYSSONNIERE **37**

M. **Hervé DE LA TEYSSONNIERE**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **7^e Vice-Président**.

8^e Vice-Président, chargé des Travaux de la Régie

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Lucien POURCHOUX **37**

M. **Lucien POURCHOUX**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **8^e Vice-Président**.

9^e Vice-Président, chargé du Matériel et des Equipements

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Charles-Henri BERNARD **37**

M. **Charles-Henri BERNARD**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **9^e Vice-Président**.

10^e Vice-Président, chargé de la Téléréleve et de la gestion des fuites sur le réseau

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Olivier MARS **37**

M. **Olivier MARS**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **10^e Vice-Président**.

11^e Vice-Président, chargé de l'Urbanisme

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Yann FRACHISSE **37**

M. **Yann FRACHISSE**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **11^e Vice-Président**.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président propose de compléter le Bureau par deux membres à élire à bulletin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L5211-2 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, proposition acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Philippe THIBAUD **37**

M. **Philippe THIBAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **Membre du Bureau**.

Membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Christian BILLAUD **37**

M. **Christian BILLAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **Membre du Bureau**.

Membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Denis BARROT **37**

M. **Denis BARROT**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **Membre du Bureau**.

Membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

A obtenu

Monsieur Christophe CHAVAGNON **37**

M. **Christophe CHAVAGNON**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **Membre du Bureau**.

Après ces élections, le Bureau du Syndicat des Eaux du Val d'Azergues est composé comme suit :

PRESIDENT	:	Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE
VICE-PRÉSIDENTS	:	Monsieur Dominique SCHMITT Monsieur Pierre REBUT Madame Pascale BAY Monsieur Bruno LASSAUSAIE Madame Annick PERRIER Monsieur Jean-Luc TRICOT Monsieur Hervé DE LA TEYSSONNIERE Monsieur Lucien POURCHOUX Monsieur Charles-Henri BERNARD Monsieur Olivier MARS Monsieur Yann FRACHISSE
MEMBRES	:	Monsieur Philippe THIBAUD Monsieur Christian BILLAUD Monsieur Denis BARROT Monsieur Christophe CHAVAGNON

4 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 précisant que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président qui résulterait de l'application des articles L 5211-10 et L 5211-6-1, à savoir :

25.59% (Président) + 10.24% X 9 (Vice-présidents).

Considérant que le Syndicat de communes est situé dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Le comité syndical a approuvé les indemnités suivantes à l'unanimité :

- Président : 25.59 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Vice-Présidents : 8.38% de l'indice brut terminal du 1er au 11ème quel qu'en soit le rang.

5 : Délégations de signature au Président

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Comité de déléguer au Président le pouvoir :

- 1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 millions d'euros ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en

cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite du montant de 10 000€ ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

11° De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ;

12° De procéder à l'acquisition de tout terrain et bâtiment d'un montant inférieur à 200 000€ ;

13° De signer avec les éco-organismes toute nouvelle convention et les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire ;

14° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 50 000€.

15° De signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé (CAE – Contrat d'avenir, Pacte junior, Contrat d'apprentissage, etc....) ainsi que les contrats de travail correspondants ;

16° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

17° De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;

18° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;

19° De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration...) en matière de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets) ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° D'établir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences, de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches (études, expertises, documents d'arpentage) qui seraient préalables à la signature desdits documents ;

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus.

6 : Election des délégués pour Saone Turdine

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine fixant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Sur proposition de Monsieur le Président, acceptée à l'unanimité, le comité syndical désigne :

- MM DEBIESSÉ Jean-Pierre, REBUT Pierre, LASSAUSAIE Bruno et TRICOT Jean-Luc, en qualité de **délégués titulaires**,
- MM SCHMITT et de LA TEYSSONNIERE Hervé en qualité de **délégués suppléants**.

7 : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le syndicat comporte plusieurs communes de 3500 habitants et plus, ainsi outre son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste en présence,

Désigne à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. SCHMITT Dominique	M. TRICOT Jean-Luc
Mme BAY Pascale	M. MARS Olivier
M. LASSAUSAIE Bruno	M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé
M. REBUT Pierre	M. POURCHOUX Lucien
M. BERNARD Charles-Henri	M. FRACHISSE Yann

8 : Elections des membres du conseil d'exploitation de la Régie

En application des statuts de la Régie du Syndicat, le Conseil d'Exploitation est constitué du conseil syndical élargi à des personnes extérieures choisies parmi les habitants des communes adhérentes jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, en fonction de leur compétence et de leur intérêt pour la gestion du service.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le comité syndical sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose de composer le conseil d'exploitation de la Régie des membres du Bureau et d'y associer les personnes suivantes :

- Monsieur Guy FRACHE
- Monsieur Philippe TERPMANN
- Monsieur Jean-Claude ARNAUD

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition du Président.

9 : Elections des membres des commissions

L'organe délibérant détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail. Dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500.habitants la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après proposition et élection à l'unanimité, les commissions suivantes seront ainsi composées :

- **Commission Travaux** : Messieurs REBUT, POURCHOUX, BLANCHARD, GIRARDIN.
- **Commission sociale et Œuvres sociales** : Monsieur DE LA TEYSSONNIERE, PERRIER.A, BRES, BARROT.

Le Président précise que la commission des finances sera composée des membres du bureau.

Fin de la séance à 19H40.

Le Président
Jean-Pierre DEBIESSÉ

Le Secrétaire de Séance
Pascale BAY